

Présentation des stages

JPO du 7 Février 2026

UNE FORMATION PAR ALTERNANCE
UNE COMPLEMENTARITE DE LIEUX

L'IFSI

- Un espace facilitateur
- Lieu de production de compétences en situations représentées

Les
terrains de
stage

- Lieu de production de l'activité
- Lieu de production de compétences en situations réelles

REFERENTIEL DE FORMATION INFIRMIER

Structuration du référentiel de formation

Document de travail non validé

	2009 (4 200 h – 180 ECTS)	2025 (4 600 h – 180 ECTS)
Enseignement théorique et pratique	2 100 h – 120 ECTS	2 300 h – 114 ECTS
	1A : 25 semaines 2A : 20 semaines 3A : 15 semaines	1A : 28 semaines 2A : 14 semaines 3A : 12 semaines
	98 % cadre national soit 118 ECTS	3/4 cadre national soit 86 ECTS
	2 ECTS « UE optionnelle »	1/4 cadre de consolidation soit 28 ECTS dont UE libres à concurrence de 5% à 10% des ECTS (soit 2 à 3 ECTS)
Enseignement clinique	2 100 h – 60 ECTS	2 300 h – 66 ECTS
	1A : 15 semaines 2A : 20 semaines 3A : 25 semaines	1A : 12 semaines 2A : 26 semaines 3A : 28 semaines
	Pas de cadre de consolidation	15% de cadre de consolidation soit 10 ECTS

Formation en milieu professionnel

66 semaines de stage/ 3 années

- Des stages en milieux hospitaliers (établissement de santé public et privé)
- Des stages extra hospitaliers (cabinet libéral centre de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, milieu pénitentiaire, SDIS, Services sociaux et médico sociaux, santé scolaire)

Structuration pour l'enseignement clinique

Enseignement clinique = 2310h = 66 semaines = 66 ECTS (soit 6 semaines supplémentaires par rapport à 2009)

Des typologies de stage qui répondent aux évolutions des prises en soins et permettent la prise en soins de personnes à tous les âges de la vie, y compris dans un contexte de prévention :

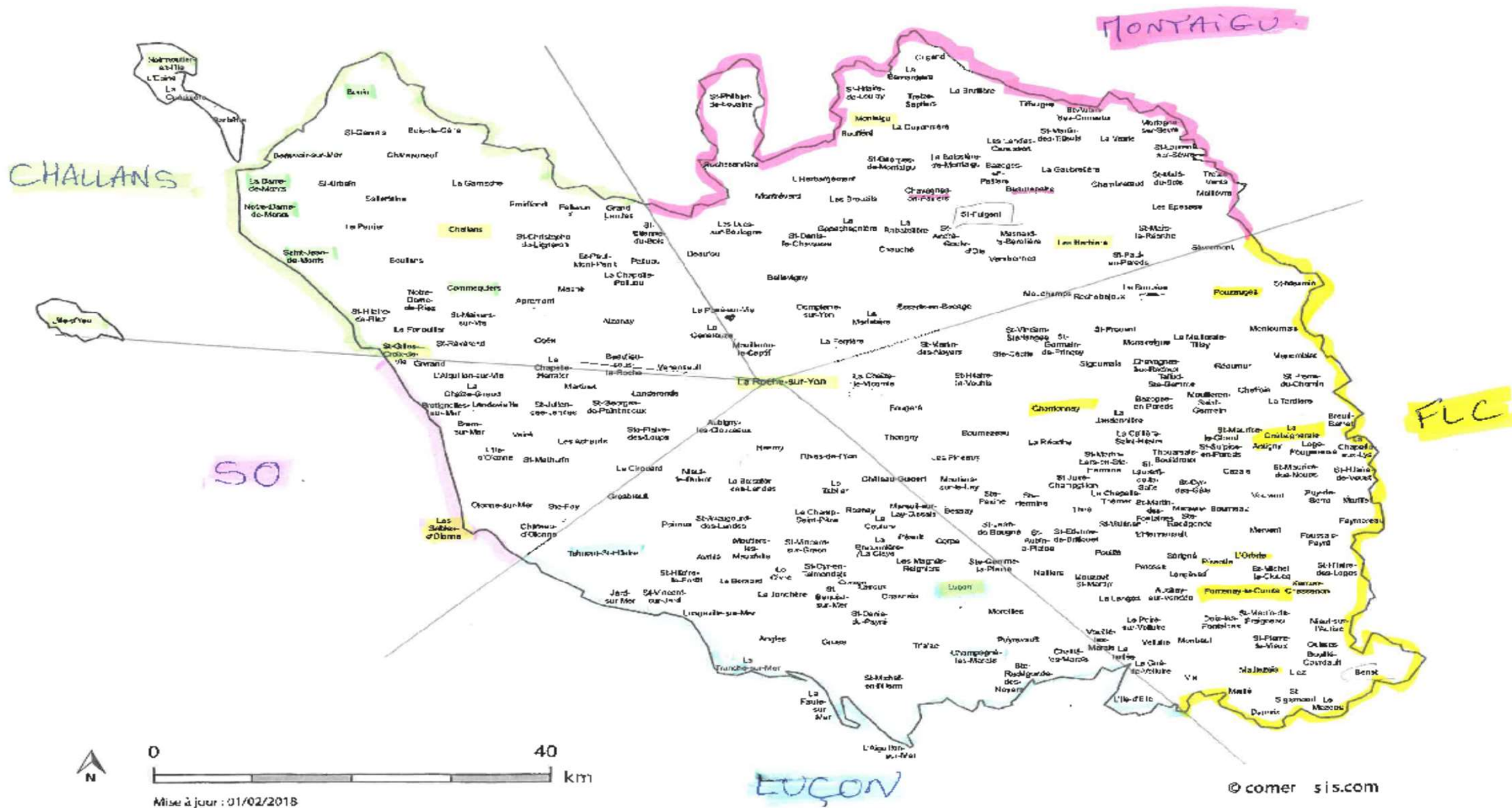
1. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie **présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë**
2. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie **présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée**
3. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie **dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé**, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours
4. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, **en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale**

Formation en milieu professionnel

- ☐ **4 typologies de stage**
- ☐ **1 stage dans chacune des typologies d'une durée minimale de 5 semaines**
- ☐ **Une alternance des typologies**
- ☐ **Au moins 5 semaines en psychiatrie**
- ☐ **5 semaines de stage en santé de l'enfant**
- ☐ **Possibilité d'utiliser la simulation en santé comme complémentarité au stage (dans la limite de 10% du volume total des enseignements cliniques)**

Les Lieux de stages

**Territoire Vendéen : Permis de conduire et Véhicule
incontournables**



HÔPITAUX DE VENDÉE



Les frais de transports pour se rendre sur les lieux de stage

▪ Modalités de prises en charge :

- Stage effectué sur le territoire Français et **hors de la commune où se situe l'institut de formation, dans la région de son implantation.** (pas de limites kilométriques minimales ou maximales)
- Le trajet pris en compte est celui entre **le lieu de stage et l'institut OU le domicile** lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage.

Indemnités de stage

- Une indemnité de stage est versée aux étudiants à l'issue des périodes de stages, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire.
- Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de 35h par semaine, à :
 - 36 euros en 1^{ère} année
 - 46 euros en 2^{ème} année
 - 60 euros en 3^{ème} année

Vaccinations

- *« Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées au premier alinéa du présent I du présent article ».*

VACCINATIONS

- Pour être conforme aux textes en vigueur, nous vous recommandons de vérifier ou débiter vos vaccinations, plusieurs injections étant parfois nécessaires.
- Vaccinations et sérologies (certificat de vaccinations) ci-dessous conforme à la réglementation et aux recommandations en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
 - **Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche** : dernier rappel de moins de 10 ans puis à 25 ans et 45 ans.
 - **Tuberculose** : preuve écrite de la vaccination par le BCG et résultat en millimètres d'une intradermo réaction à 5 unités datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation.
 - **Hépatite B** : vaccination à jour, conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.
 - **Rougeole, Oreillons, Rubéole** : 2 vaccinations ou maladie contractée.
 - **Varicelle** : maladie contractée ou vaccinations (2 injections).

Certificat Médical

- *« L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession... ».*
- **Tout dossier incomplet ne vous permettra pas d'aller en stage.**

Merci pour votre attention

Vous avez la parole